

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022**

---

## Table des matières

I.	Le contexte international et national.....	3
II.	Le projet de loi de finances 2023 .....	4
A.	Les dotations de Saint-André-Lez-Lille .....	6
B.	La fiscalité directe.....	7
III.	Les orientations budgétaires 2023 de Saint-André-Lez-Lille.....	7
A.	La section de fonctionnement.....	8
1.	Les recettes réelles de fonctionnement 2016-2024.....	8
2.	Les dépenses réelles de fonctionnement 2016-2024 .....	10
3.	L'autofinancement .....	14
B.	La section d'investissement .....	15
1.	La dette.....	15
2.	Le programme d'investissement 2023-2026.....	17

## PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 07 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'information est renforcée par une présentation détaillée de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel, notamment en termes de rémunération et d'effectifs.

En référence à la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 du 22 janvier 2018, le rapport doit présenter également l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement.

Un nouveau projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 est étudié depuis le 02 novembre 2022 au Sénat après le rejet de l'Assemblée nationale. Ce dernier apporte également sa nouveauté pour la tenue du débat en stipulant qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ceci en rappelant en introduction de son article 16 que les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et à la maîtrise de la dépense publique.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et à l'étude, sont exposées à travers ce rapport les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ainsi que les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2023.

## I. Le contexte international et national

Depuis un an, le contexte économique mondial ne s'est guère amélioré et dès la fin de l'année 2021 nous avons pu constater la persistance des effets de la pandémie. Aujourd'hui l'économie mondiale reste fragilisée par la guerre en Ukraine, qui a aggravé la flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre, le FMI (Fonds monétaire international) indique que l'économie mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. Selon l'institution, la crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets

persistants de la pandémie du COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives économiques et stoppent la reprise relevée en 2021 dans nombreux pays, dont la France. La croissance mondiale devrait ralentir de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Les incertitudes relatives à la croissance chinoise, deuxième économie mondiale, ne sont pas étrangères aux faibles résultats anticipés. Le secteur de l'immobilier porteur de l'économie chinoise est actuellement frappé par une crise sans précédent. Les plus grands promoteurs présentent des dettes colossales et les constructions de logements s'arrêtent pendant des mois, ou des années, lésant des milliers de propriétaires qui refusent de rembourser leurs prêts immobiliers. Si l'on se rapporte à la crise de 2009, cette situation qui avait commencé dans ce même secteur d'activité, pourrait rapidement engendrer des conséquences importantes sur les autres pays du monde.

Lien site FMI – Prévision de croissance mises à jour

<https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2022/10/11/world-economic-outlook-october-2022>

En zone euro, tout comme la situation mondiale, la croissance économique reste suspendue au déroulement de la guerre en Ukraine. Le premier semestre 2022 a été meilleur que prévu, grâce aux effets de la réouverture de l'économie et à un rebond du tourisme. Dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB ressortirait à 3,1 % en 2022 pour ralentir à 0,9 % en 2023 puis rebondir à 1,9 % en 2024 selon les révisions de la Banque centrale européenne (BCE). Par rapport aux projections de juin 2022, les perspectives de croissance du PIB ont été révisées à la hausse de 0,3 point de pourcentage pour 2022.

La BCE table sur le recul attendu de l'inflation, d'une moyenne de 8,1 % en 2022 à 5,5 % en 2023 et 2,3 % en 2024. Ce repli de l'inflation serait essentiellement dû à un net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

Sur le plan national, le gouvernement se base sur les mêmes hypothèses de désinflation progressive dont bénéficiera l'ensemble des acteurs économiques du pays. L'inflation française diminuerait ainsi en 2023, au niveau de 4,2 % en moyenne annuelle, restant encore élevée en début d'année et fléchissant ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de 3 % à fin 2023. Sur 2022, elle serait proche des 6 % à 7%. Dans ce contexte, le PIB du pays progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022 contre une prévision en 2023 de +1,0 %.

Tant en 2022 qu'en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

## II. Le projet de loi de finances 2023

Le projet de loi de finances 2023 repose cette année encore sur une prévision d'une croissance française solide, malgré le contexte de crise traversé par tous, et qui se dote d'un second projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (LPFP). Ce dernier définit une trajectoire des finances publiques pour les 5 années à venir, assurant selon le gouvernement, les moyens d'un pilotage budgétaire, dans un contexte de sortie de la crise économique et sanitaire liée à la Covid-19. La soutenabilité de nos finances publiques passera ainsi par une maîtrise de la dépense publique de l'ensemble des sous-secteurs des administrations publiques dont les collectivités territoriales.

A cette fin et malgré le rejet du projet de Loi (LPFP) par l'Assemblée nationale et le Sénat, le gouvernement applique déjà le 49-3 pour imposer les dispositions introduites dans le projet de Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027. Par son article 16, ce projet de Loi touche les collectivités territoriales en prévoyant un nouveau type de contrats de Cahors couvrant anciennement les budgets supérieurs à 60 Millions € mais qui désormais seraient baptisés " Contrats de confiance". Les collectivités devront limiter leurs dépenses de fonctionnement. Qui sera concerné : les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2021 sont supérieures à 40 millions d'euros. Il est évalué à ce jour que près de 500 collectivités y seront soumises contre 340 sous sa première forme.

Dès 2023, la trajectoire budgétaire des « contrats de confiance » pour les cinq ans à venir, fixerait théoriquement un taux d'évolution des dépenses des collectivités d'un « respect » de 3,8 %, de 2,5 % en 2024, de 1,6 % en 2025 et de 1,3 % en 2026 et 2027.

Le Débat d'orientation budgétaire devrait, comme indiqué en introduction du rapport, aussi présenter les objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ainsi, les collectivités territoriales contribueront à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Le suivi de cet objectif est assuré au niveau de chaque catégorie de collectivités, à partir des remontées comptables. En cas de non-respect de cet objectif pour une catégorie donnée, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à l'exercice 2027. On parle aussi d'une sanction dite de « Reprise financière » dont le montant serait égal à 75 % de l'écart constaté au-dessus du seuil d'inflation fixé.

L'objectif donné pour les collectivités est donc de contenir la progression des dépenses de fonctionnement, qu'elle soit inférieure à l'inflation, minorée de 0,5 point. Exemple, si l'inflation 2023 est établie à 6,5%, les dépenses des collectivités concernées ne devront pas évoluer de plus de 6 %.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités, exprimé en pourcentage et à périmètre constant, s'établirait comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Le gouvernement rehaussera son soutien aux collectivités locales par l'annonce de la progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) prévue initialement dans le projet de loi de finances à 210 millions d'euros et réévaluée à 320 millions d'euros (+110M€). A ce niveau de DGF, il est avancé que 95 % des collectivités verront leurs dotations se maintenir ou progresser, tout en rappelant que cette augmentation fait suite à 13 ans de gel.

Afin d'accompagner un peu plus les collectivités frappées de plein fouet par la hausse des prix de l'énergie, le gouvernement débloque pour 2023 un nouveau dispositif de soutien de 2,5Milliards €. Du fait d'une facture énergétique qui a été multipliée par deux, trois, voire six dans certaines collectivités,

l'Etat prendrait à sa charge par ce dispositif, 50% de l'écart entre le prix du marché et le seuil qu'il fixe à 325MW/h. Cependant, les collectivités devront financer sur l'année 2023 une importante augmentation de leurs factures énergétiques à hauteur de ces 325MW/h et sont invitées à ne pas relâcher leurs efforts en matière de sobriété énergétique.

Le gouvernement protégera les ménages et la compétitivité des entreprises avec le bouclier tarifaire introduit dès octobre 2021 et reconduit, avec une hausse contenue des tarifs de l'électricité et du gaz à +15 % pour les ménages.

En matière d'aide à l'investissement local, le PLF 2023 marque l'engagement d'un financement « Etat » des projets tenant compte de l'impact environnemental. L'édition 2023 du « budget vert » poursuit la méthodologie de cotation des dépenses budgétaires et fiscales utilisée pour les PLF 2021 et le PLF 2022.

La troisième édition étendra à nouveau le périmètre des dépenses cotées, notamment en renforçant ce critère « emprunt Carbone » dans la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) attribuée aux collectivités.

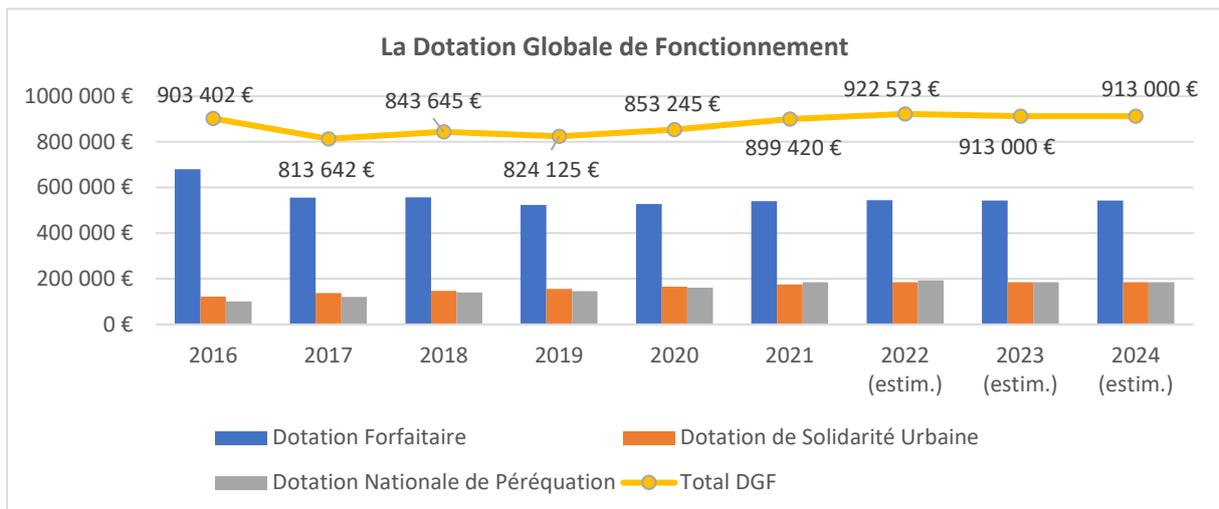
### A. Les dotations de Saint-André-Lez-Lille

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

A titre liminaire, il convient de préciser que la DGF a été estimée à partir du PLF 2023. Les montants seront mis à jour en janvier 2023 avec la LFI 2023.

La population en 2022 de la commune de Saint-André-Lez-Lille s'établit à 13268 habitants, selon les dernières indications Insee (12707 en 2020 et 13082 en 2021) et marque une augmentation pour la troisième année consécutive de sa population pour le calcul de la dotation forfaitaire.

Grâce à cette hausse et à la dynamique apportée à la DGF pour 2023, la dotation forfaitaire de Saint-André-Lez-Lille devrait connaître un maintien voire une augmentation sur l'exercice 2023.



- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estim.)	2023 (estim.)	2024 (estim.)
FPIC	180 788 €	172 146 €	227 233 €	176 561 €	191 304 €	202 849 €	203 894 €	203 000 €	203 000 €

## B. La fiscalité directe

En 2023, le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation arrive à son terme. Les contribuables constituant les 20 % encore assujettis n'auront plus à payer cette taxe comme les 80% exonérés totalement depuis 2020.

Il convient de rappeler que le coût de cette mesure est estimé 17,6 milliards d'euros par an pour les finances publiques.

Compensée à l'euro près aux collectivités, les communes perçoivent désormais la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) associée à un coefficient correcteur qui neutralise les effets de pertes ou de gains de la réforme.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estim.)	2023 (estim.)	2024 (estim.)
Bases TH	10 136 724	10 178 327	10 655 031	11 010 745	11 391 578				
Bases TFB	9 649 740	9 810 815	10 010 771	10 336 110	9 797 594	9 990 423	10 389 000	11 012 340	11 232 587
Bases TFNB	63 440	54 160	50 406	49 142	78 400	78 182	80 700	85 542	87 253
Bases TH hors résidences principales et locaux vacants						415 710	401 119	425 186	433 690

## III. Les orientations budgétaires 2023 de Saint-André-Lez-Lille

Le budget primitif qui 2023 qui sera présenté au Conseil Municipal en février s'inscrira dans les objectifs de prudence qui convient dans le contexte international et national, en adéquation avec les principes de sincérité et d'équilibre budgétaire, à savoir :

- Un maintien voire une baisse des crédits de fonctionnement intégrant une anticipation de la hausse des prix
- Une évolution maîtrisée de la masse salariale tenant compte néanmoins du Glissement Vieillessement Technicité (GVT)
- Une valorisation de l'autofinancement afin de garantir une épargne positive pour les années à venir
- Un volume de dépense d'équipement 2023 en adéquation avec les besoins recensés en matière de rénovation, développement, de sécurisation du patrimoine communal et les objectifs en matière de sobriété énergétique.
- Le recours modéré à l'emprunt pour maintenir la dynamique d'investissement malgré un contexte très contraint

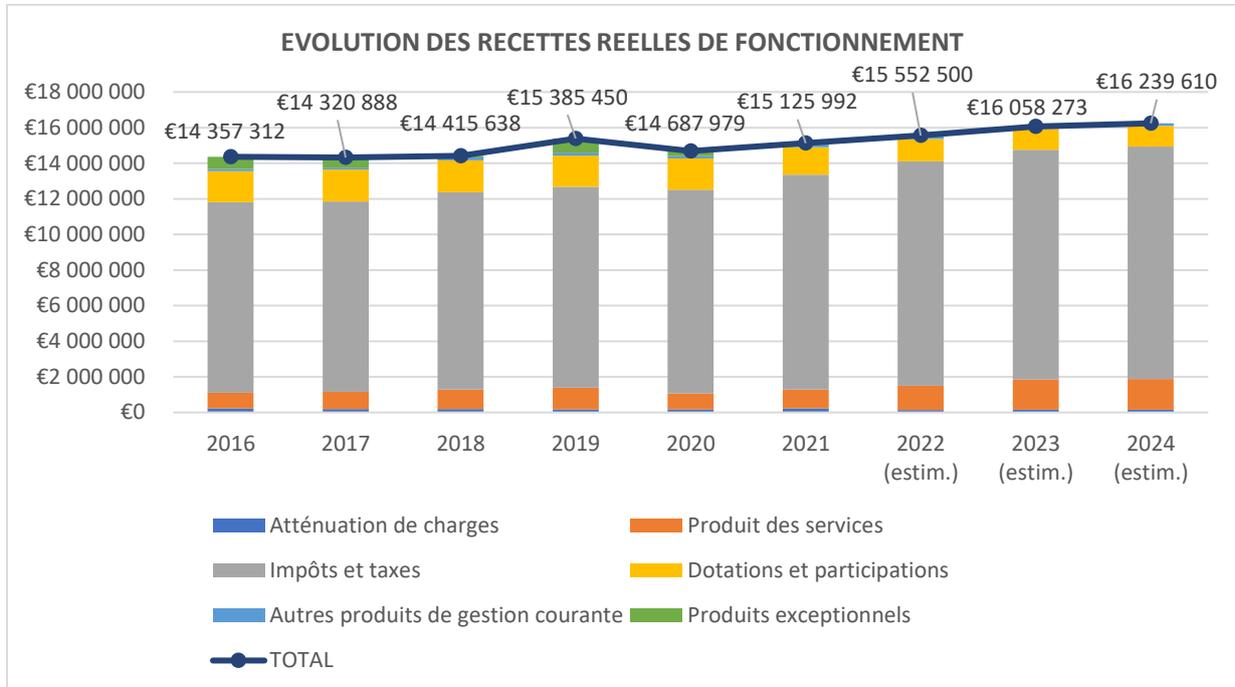
## A. La section de fonctionnement

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement 2016-2024

Globalement, en 2023, les recettes de fonctionnement seraient en augmentation essentiellement en raison cette année de la dynamique particulièrement importante des bases fiscales. Conjuguées à la hausse attendue de la DGF, les ressources de la commune devraient lui permettre d'absorber en partie l'impact de l'inflation et de l'augmentation du point d'indice en année pleine. Il convient de souligner à ce propos que pour l'instant la commune ne bénéficiera pas du « filet de sécurité ».

Il est à noter également l'augmentation des droits de mutation liée à la dynamique immobilière insufflée par la commune et à sa gestion des requalifications des anciennes friches industrielles ; 950 000 € pourront être inscrits au budget 2023.

L'ensemble de ces éléments permet d'envisager un autofinancement d'un montant estimé d'environ 1,5 millions d'euros pour le financement de la section d'investissement en 2023.



- **Les atténuations de charges, les produits des services et les autres produits de gestion courante** sont globalement stables depuis plusieurs années. La prospective a été construite sur une estimation stable et prudente des produits des services, des atténuations de charge et des autres produits de gestion courante.

On note également une augmentation des recettes liées à l'inscription du remboursement du CCAS à sa collectivité de rattachement, des salaires des agents mis à sa disposition par la commune.

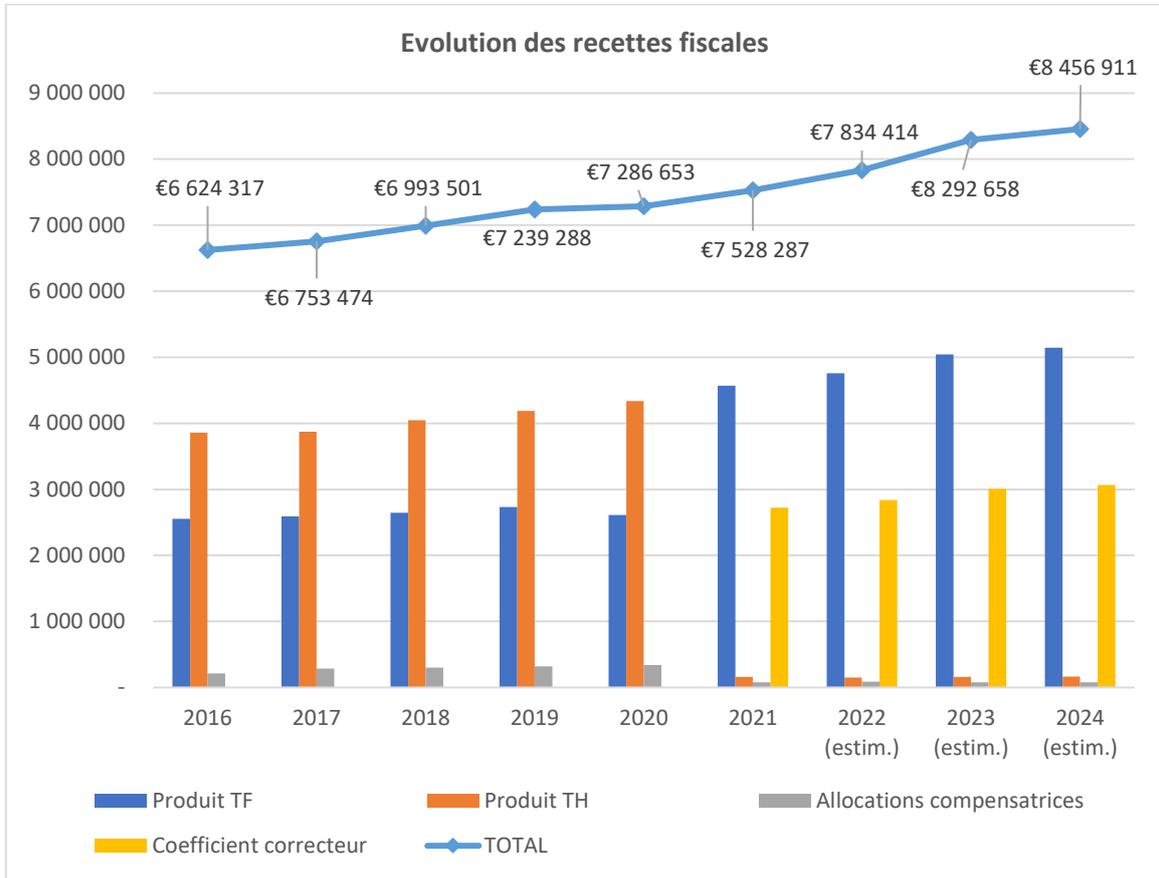
- **Les produits exceptionnels** permettent des ressources complémentaires. Il s'agit en particulier du produit des cessions immobilières. En effet, pour rappel elles sont intégrées dans les recettes de fonctionnement dès lors que la vente est effective.

- **Les impôts et taxes :**

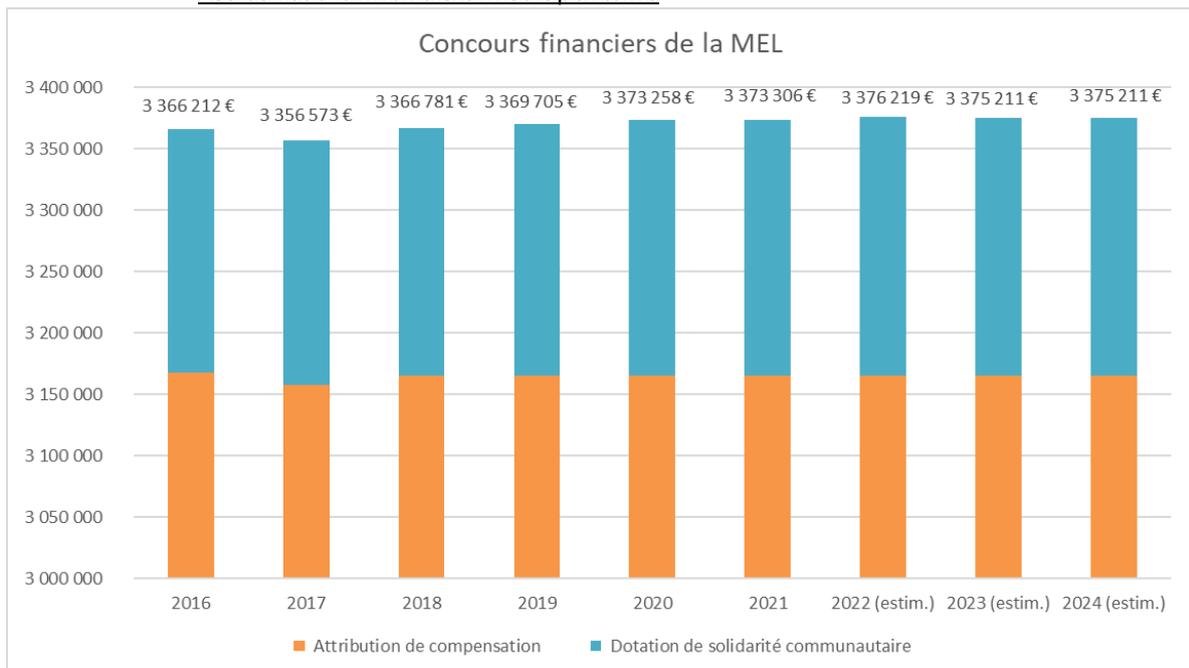
L'estimation 2023 est basée sur l'hypothèse d'une augmentation des bases de 6%.

Les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2023, la Ville souhaitant préserver le pouvoir d'achat de ses habitants dans un contexte où ils sont déjà particulièrement exposés :

- Taux de TH (hors résidences principales) : figé à 38,05%
- Taux de TFB (intégrant le taux départemental) : 45.56%
- Taux de TFNB : 30,20 %

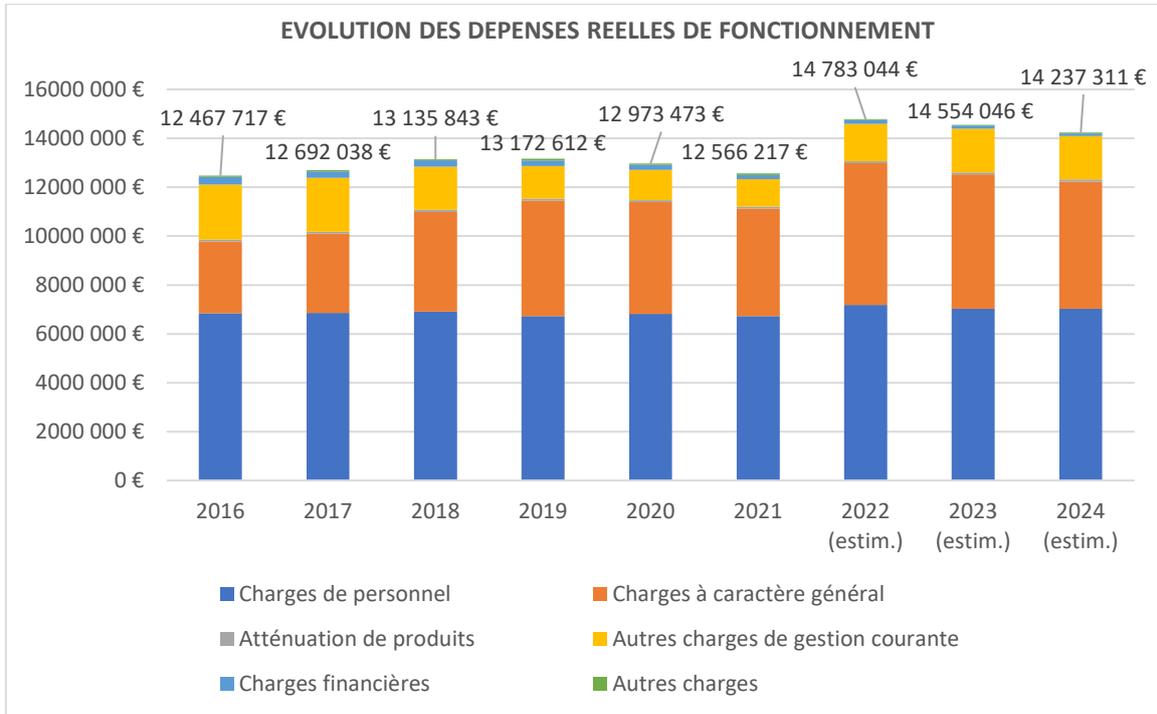


• Les concours financiers métropolitains

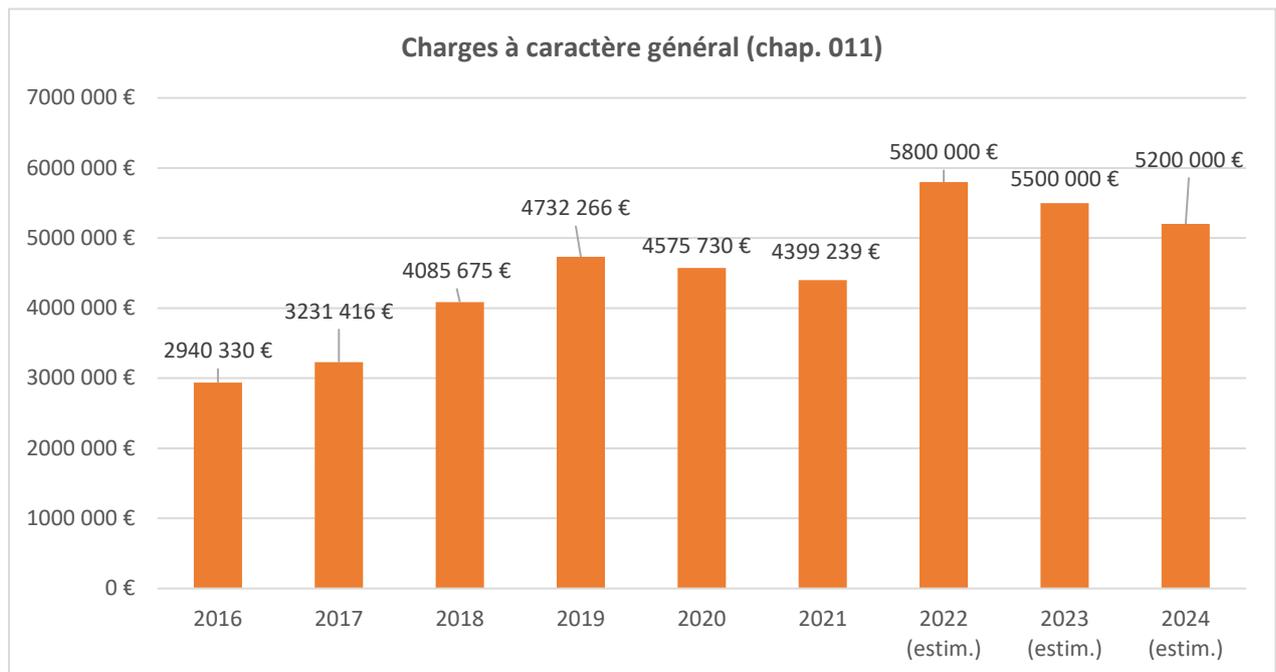


## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement 2016-2024

L'objectif de l'année 2023 est de contenir les charges à caractère général tout en préservant le niveau de qualité des prestations. Néanmoins, force est de constater qu'au vu du contexte inflationniste auquel a dû faire face la Ville, il est particulièrement difficile d'envisager une « décreue » sur un seul exercice au vu de la logique haussière des prix qui reste d'actualité selon les prévisions pluriannuelles.



- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**



Les charges générales du fait de l'augmentation des tarifs, notamment des fluides, de l'alimentation, des fournitures (papier), des carburants et des fournitures de toute nature, on constate une hausse entre le réel 2021 et l'estimation 2022 de 1M4 €.

De plus, il convient de préciser que la Ville a procédé au renouvellement du marché de prestation s'agissant de la petite enfance et des centres de loisirs du secteur enfance. La prestation depuis septembre 2022, intègre également la surveillance des études après la classe ce qui induit de facto une augmentation du coût de la prestation.

La Ville de Saint-André a pour objectif de baser son prévisionnel budgétaire 2023 à 5M5 € avec donc un objectif de baisse de 300 000 € entre 2023 et 2024. Cette dynamique sera poursuivie pour l'année 2024 avec un objectif estimé en valeur à 5M2 €. Cette volonté répond à la fois aux axes fixés par le PLF et l'ambition de la Ville de poursuivre un investissement structurant en matière d'investissement visant à réduire les coûts de fonctionnement, ce que d'ailleurs elle a rappelé dans la mise en place de son plan de sobriété énergétique. Néanmoins, cet objectif est particulièrement ambitieux surtout si l'on s'attache aux indications inflationnistes données par le FMI et la BCE. Il conviendra par conséquent d'adapter ces prévisions aux fluctuations économiques qui ne sont pas encore consolidées.

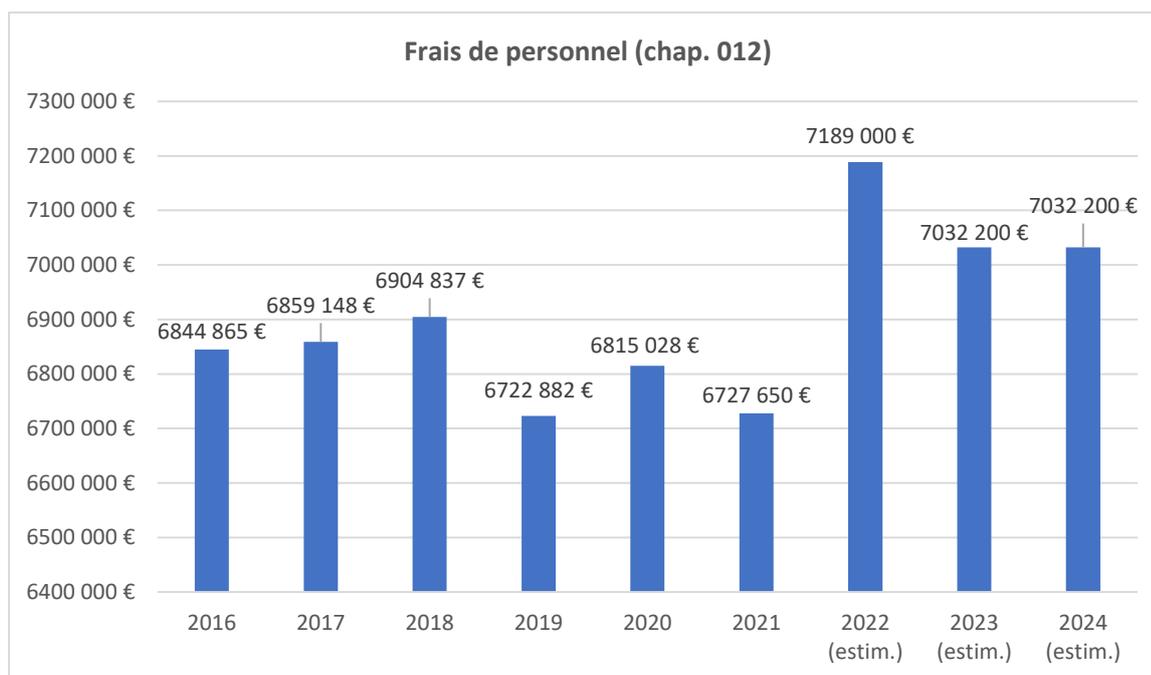
De plus, il est important de rappeler que pour l'instant, au vu des critères, la Ville de Saint-André-Lez-Lille ne peut prétendre à l'aide de l'Etat au titre du « filet de sécurité » et ce malgré les hausses de prix auxquelles elle est confrontée. Si cela devait être confirmé, cela reviendrait à ne pas bénéficier d'une aide et par voie de conséquence minimiserait sa capacité à investir.

- **Les charges de personnel (chapitre 012)**

La crise sanitaire a eu des effets de désorganisation des services et a provoqué des absences encore en 2022, ce qui a obligé la commune à avoir recours à des renforts ou à des heures supplémentaires pour maintenir son niveau de service auprès de la population, ce qui vient en partie expliquer l'estimation du budget 2022.

L'objectif de la Ville est d'insuffler une logique d'optimisation de ses dépenses de personnel permettant à la fois d'adapter son organisation aux besoins de services rendus aux habitants, comme cela a par exemple été fait en 2022 avec la mise en place de France Services, de donner des conditions de travail optimales aux agents de la collectivité et de tenir compte du contexte très contraint. Cette triple volonté qui ressemble à « une ligne de crête » en 2023, se traduira par une recherche de stabilité de la masse salariale entre 2023 et 2024.

De façon plus précise et pour illustrer des éléments objectifs liés au contexte, il convient de mentionner l'évolution de la masse salariale dû au GVT projeté pour 2023 qui s'élève à 48302 €, l'augmentation de la valeur du point sur 2023 est estimée en année pleine à 221 135 € sans compter la revalorisation des salaires des agents qui ont été impactés du fait de l'augmentation du SMIC, soit 22 977 € sur huit mois en 2022.



○ Eléments sur la rémunération (hors charges)

	2021	2022 (estim.)
Traitements indiciaires	3 523 712 €	3 769 885 €
Régimes indemnitaires	664 529 €	703 303 €
Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI)	34 470 €	31 975 €
Heures Supplémentaires/complémentaires	59 630 €	124 678 €
Avantages en nature	21 611 €	20 897 €

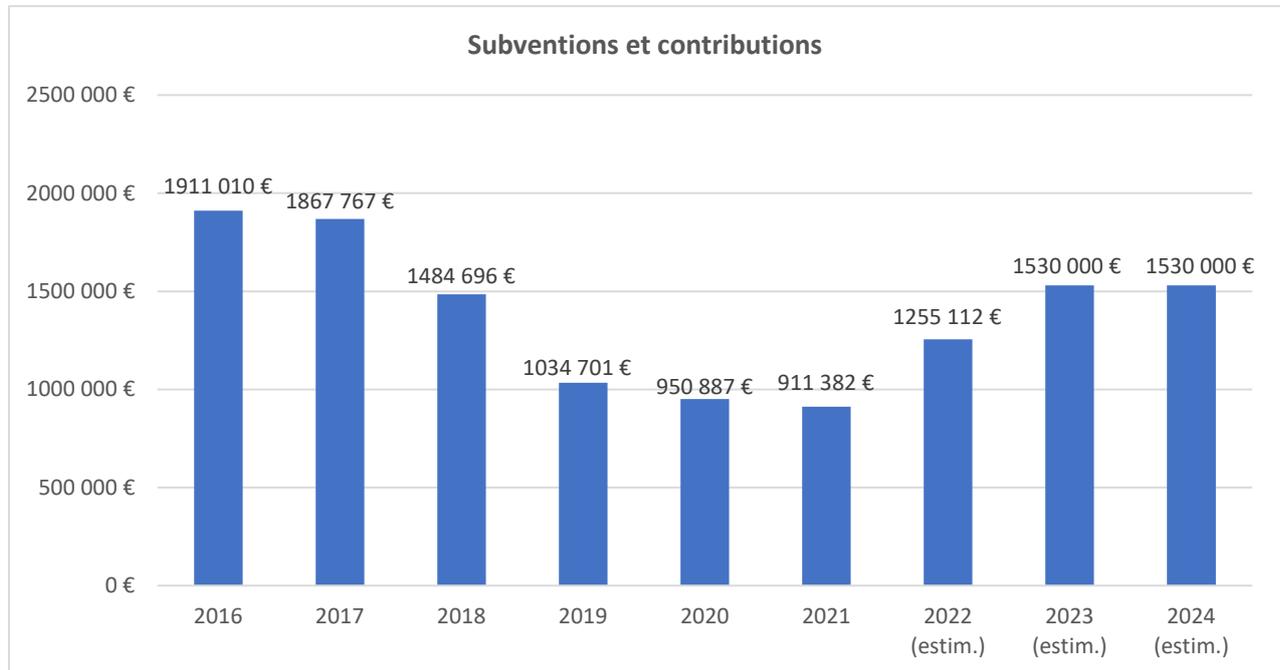
○ La structure des effectifs

FONCTIONNAIRES PAR CATEGORIES	2022
A	12
B	32
C	99

Effectifs pourvus au 31 décembre 2022	NOMBRE
Effectifs personnel titulaire	143
Effectifs personnel contractuel non permanent	26
Effectifs personnel contractuel permanent	4
<b>Personnel Total</b>	<b>173</b>

- **Autres charges de la gestion courante (chapitre 65)**

Les subventions et contributions :



Pour rappel, depuis 2019, un marché public de prestation de services a été attribué pour la gestion des accueils des jeunes enfants. Les dépenses, réglées sous forme de subvention au chapitre 65 jusqu'en 2018, ont alors été imputées en charges générales au chapitre 011.

S'agissant de la légère baisse en 2021, elle est dû au contexte sanitaire. En effet, du fait du COVID certaines associations n'ont pas fait de demande de subvention eu égard à leur baisse d'activité.

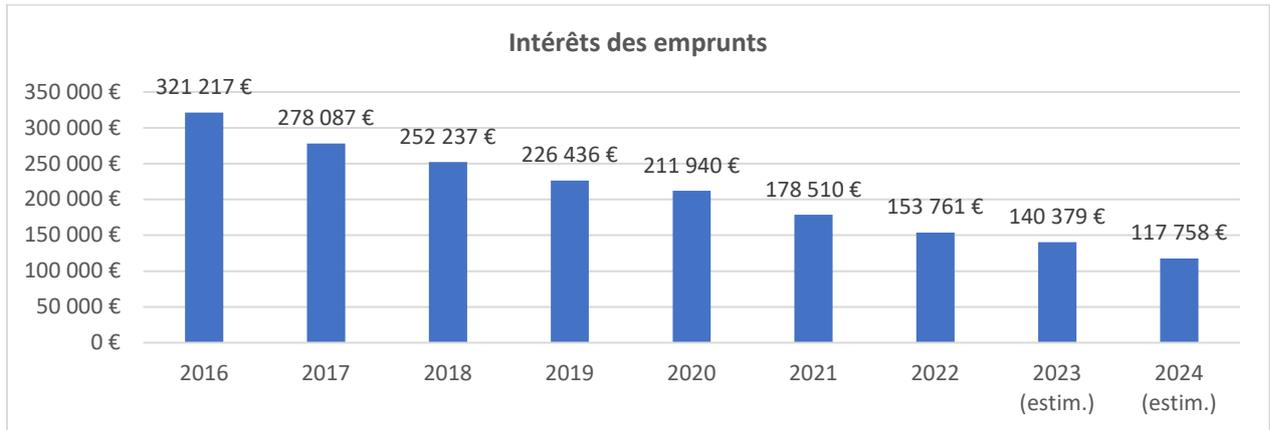
Enfin, la Ville de Saint-André-Lez-Lille a souhaité renforcer la transparence de ses liens avec son CCAS et pour se faire, verse une subvention plus importante au CCAS depuis août 2022 afin que l'établissement public puisse rembourser à sa collectivité de rattachement le coût du personnel communal mis à sa disposition. La subvention au CCAS est donc majorée en 2023 du coût du personnel communal sur une année pleine soit 566 761 €.

Le montant des subventions et contributions versées restera donc dans les années à venir stable au regard de l'année 2023.

- **Autres dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses comprennent les charges financières, les charges exceptionnelles, les reversements de fiscalité.

Pour la Ville, les charges financières sont constituées exclusivement des intérêts des emprunts. Le dernier emprunt contracté par la commune date de 2019.

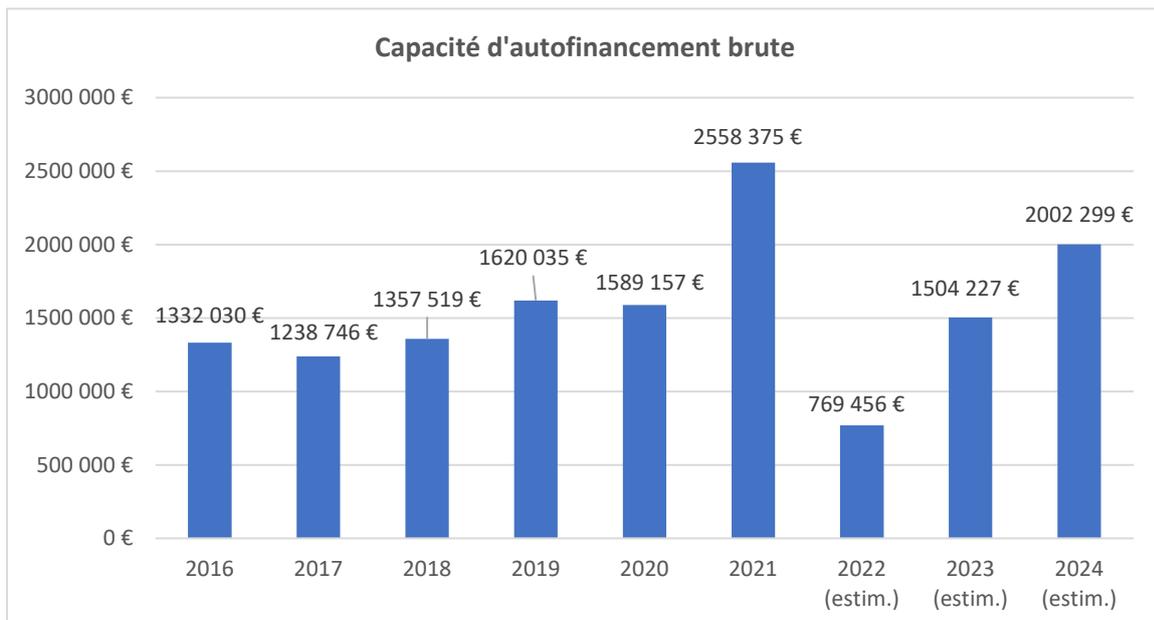


### 3. L'autofinancement

**La capacité d'autofinancement brute** résulte des éléments précédents. L'autofinancement doit permettre au minimum de rembourser la dette. Le complément permet le développement de la politique d'investissement.

Pour l'exercice 2022, en attente des dernières écritures, la capacité d'autofinancement brute est estimée à 769 456 €. La baisse conséquente de la capacité d'autofinancement s'explique de fait par l'ensemble des éléments contextuels qui viennent d'être explicités, à savoir la flambée des prix notamment énergétiques qui a contraint la Ville au vote d'une Décision Modificative au 6 décembre permettant de pallier l'évolution des factures.

Par voie de conséquence la capacité d'autofinancement nette s'afficherait à 3 192 €. Au regard de cette réalité et dans l'attente des résultats de l'exercice 2022, la Ville pourrait contracter un emprunt en 2023 de 2M € afin de pouvoir maintenir sa politique d'investissement. Néanmoins, dans l'attente des éléments, l'autofinancement est le suivant :



- L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (hors produits de cessions d'immobilisations).
- La capacité d'autofinancement brute (épargne brute) résulte de l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette (hors produits de cessions d'immobilisations)
- La capacité d'autofinancement nette (épargne nette) est le solde de l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette (hors produit des cessions d'immobilisations)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (estim.)	2023 (estim.)	2024 (estim.)
Epargne de gestion	1 653 247 €	1 516 833 €	1 609 756 €	1 846 471 €	1 801 097 €	2 736 885 €	923 217 €	1 644 606 €	2 120 057 €
Capacité d'autofinancement brute	1 332 030 €	1 238 746 €	1 357 519 €	1 620 035 €	1 589 157 €	2 558 375 €	769 456 €	1 504 227 €	2 002 299 €
Capacité d'autofinancement nette	600 447 €	536 004 €	580 800 €	817 187 €	678 760 €	1 619 014 €	3 192 €	822 197 €	1 318 152 €

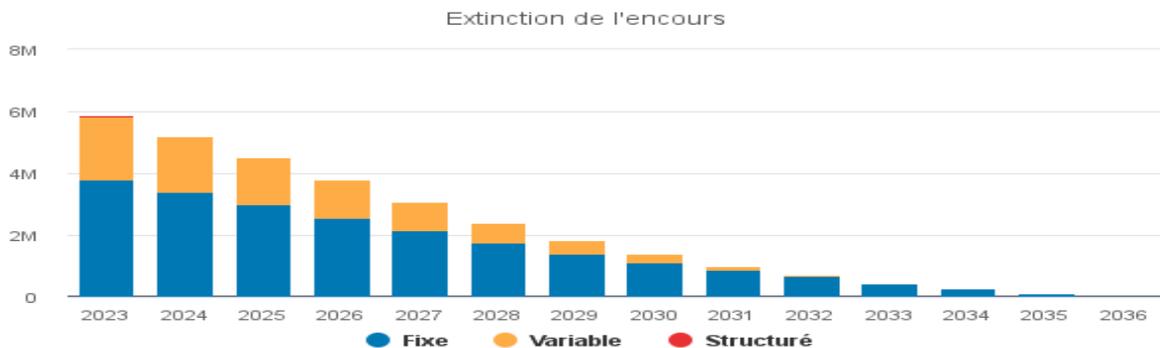
Si par hypothèse, la Ville devait, au moment du Compte de gestion et du Compte Administratif, mobiliser un emprunt de 2M € alors le capital de la dette passerait à 886 000 et les intérêts à 174 000€ sur la base d'un taux fixe de 3.32 %.

## B. La section d'investissement

### 1. La dette

- o La dette se compose de 19 emprunts dont 1 dernier contrat à taux structuré se terminera en janvier 2023.
- o La dette se répartit au 31/12/2022 pour :
  - 64,76 % d'emprunts à taux fixes
  - 35,01 % d'emprunts à taux variables
  - 0.23 % d'emprunts à taux structurés
- o L'encours de la dette sera de 5 819 900 € au 01/01/2023

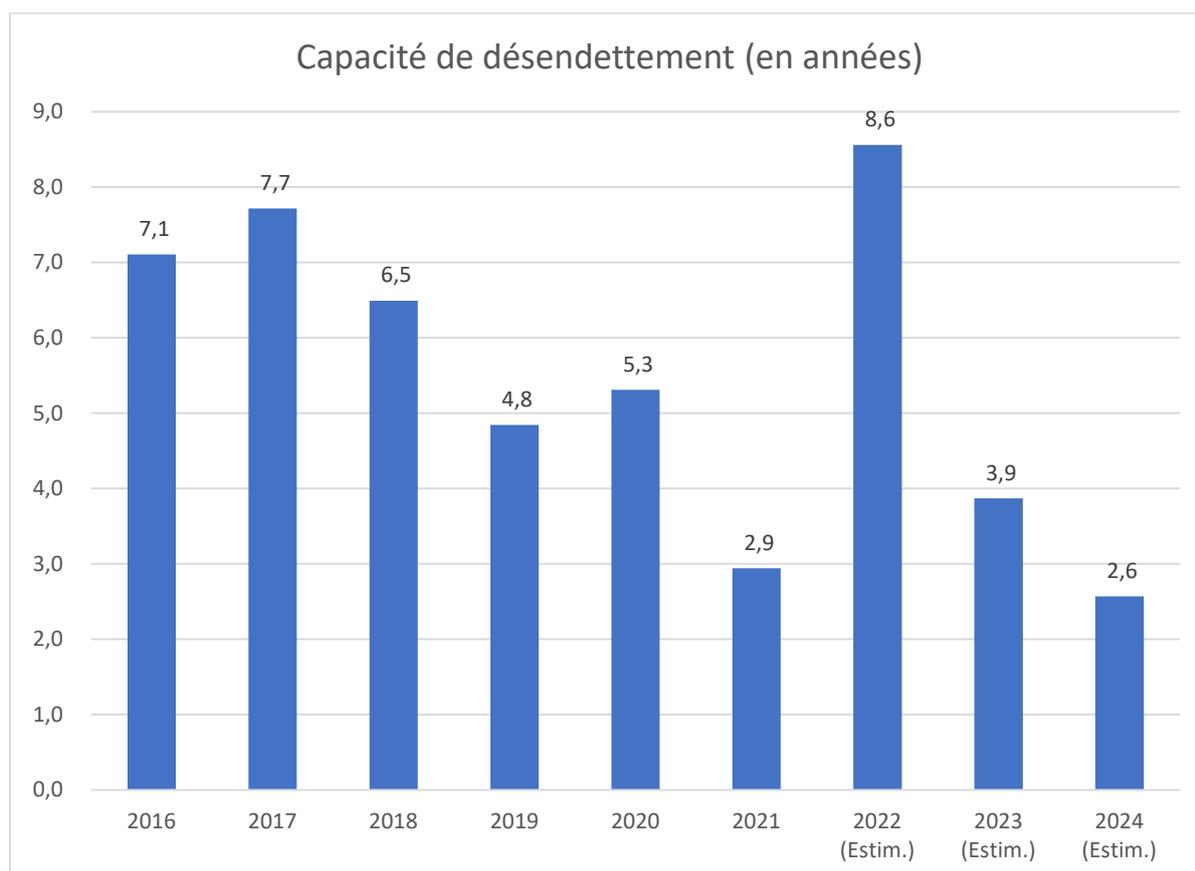
Actuellement, la dette serait totalement remboursée au cours de l'exercice 2036 :



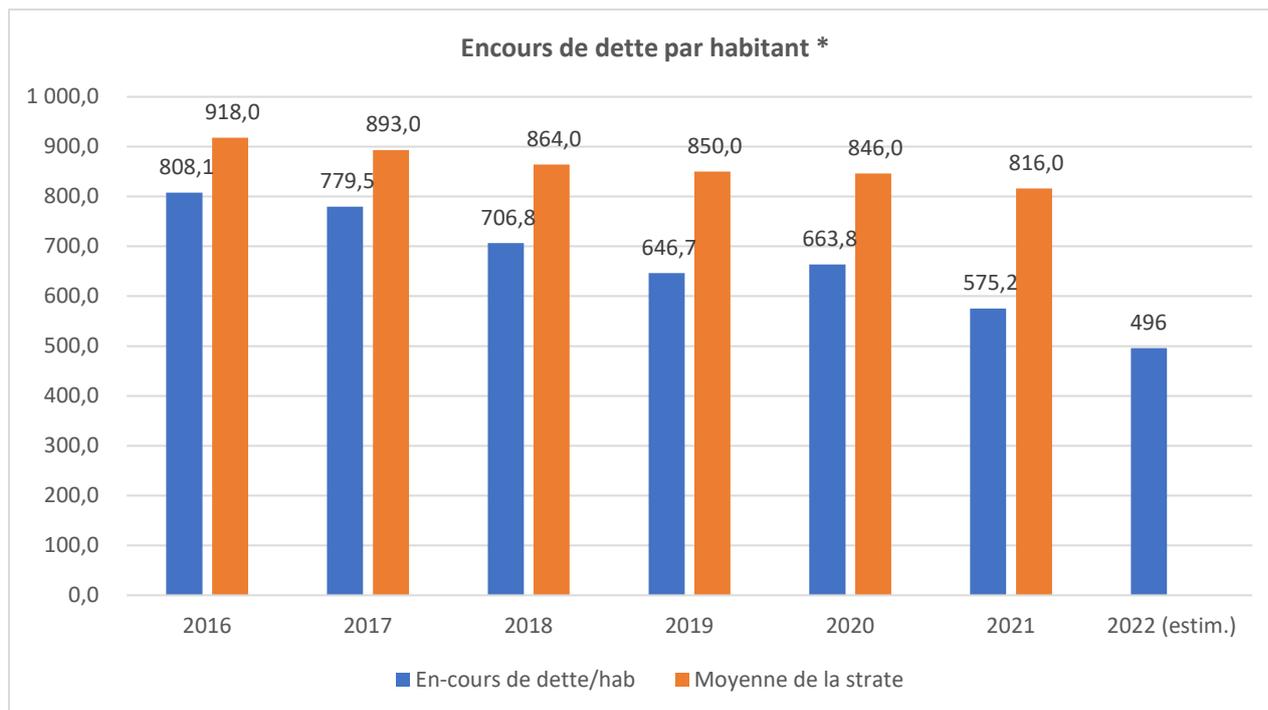
Exercice	Capital restant dû (CRD) au 01/01/N	Taux moyen	Durée de vie résiduelle moyenne	Amortissement
2016	9 463 760 €	3.42 %	12 ans, 1 mois	731 575 €
2017	9 482 185 €	2.97 %	11 ans, 8 mois	702 742 €
2018	8 814 680 €	2.94 %	10 ans, 11 mois	776 716 €
2019	8 037 961 €	2.85 %	10 ans, 10 mois	802 848 €
2020	8 435 113 €	2.56 %	10 ans, 2 mois	910 397 €
2021	7 524 716 €	2.47 %	9 ans, 7 mois	939 362 €
2022	6 585 355 €	2.53 %	8 ans, 11 mois	766 170 €
2023	5 819 186 €	2.39 %	8 ans, 1 mois	676 959 €
2024	5 142 277 €	2.37 %	7 ans, 3 mois	679 075 €

○ **La capacité de désendettement**

Pour rappel, le ratio de désendettement, exprimé en nombre d'années, indique le temps nécessaire à l'apurement définitif de la dette si l'ensemble de l'épargne brute y était employé. Il serait de 8.6 ans en 2022. Pour information, on considère que le seuil critique se situe à 12 ans.



○ **L'encours de dette par habitant est de 496 € par habitant en 2022.**



\*La moyenne de la strate 2022 n'est pas connue au moment de l'élaboration du document

## 2. Le programme d'investissement 2023-2026

La maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis 2020 et l'optimisation des recettes permettent d'envisager une enveloppe d'environ 10 millions d'euros de dépenses d'investissement d'ici la fin du mandat.

La Ville va engager une optimisation de son patrimoine immobilier et des cessions pourraient être réalisées pour garder une dynamique d'investissement dans le contexte économique incertain que nous connaissons. Il s'agit de cessions de logements, de garages et de locaux qui n'ont plus vocation à abriter des services publics.

Des recettes d'investissement récurrentes viendront compléter les cessions : le FCTVA et la Taxe Locale d'Équipement sont estimés à 188 500 euros pour 2023.

Des dossiers de demandes de subventions auprès des différents organismes financeurs (Etat, Région, Département, MEL, CAF...) seront établis. L'estimation est de 275 000 € pour 2022.

Pour 2023, le tableau ci-dessous est donné à titre indicatif et n'implique pas les demandes de subventions pouvant compléter les éléments décrits.

Opération	Dépenses 2023 (TTC)	Montant de financement envisagé	Organisme Financier
AP 2021000002 Aménagement des bords de Deûle - CP 2023	650 000 €		
<b>Total Crédits de Paiement 2023</b>	<b>650 000 €</b>		
Eglise du centre - Travaux de toiture	646 000 €	258 400 €	DETR
Tennis Club - Création de vestiaires et d'un club house entre les 2 salles	605 000 €		
Hôtel de Ville - Travaux d'étanchéité sur toitures terrasses	160 000 €		
Salle Wauquier	200 000 €		
Travaux d'accessibilité des ERP (Ad'aP)	250 000 €	150 000 €	DETR - DSIL
Eclairage Public	186 000 €		
Végétalisation Ste Hélène	160 000 €		
Stade Caby - Mise aux normes R1	220 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 077 000 €</b>	<b>408 400 €</b>	

Des projets sont en cours d'estimation financière pour la période 2023-2026. Les priorités d'action seront les suivantes :

- **Rénover les bâtiments municipaux pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques.**
  - Rénovation de la toiture avec panneaux photovoltaïques et rénovation intérieure de l'église de Saint-André
  - Réhabilitation de la Piscine municipale
  - Réhabilitation de la Salle Wauquier
  - Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville
  - Rénovation de l'Ecole de Musique
  - Réhabilitation complète de l'école Desbordes Valmore

- **Aménager durablement la ville pour qu'elle soit accessible au plus grand nombre, apaisée, plus agréable à vivre et à se déplacer**
  - Poursuite du programme d'accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'aP
  - Poursuite des aménagements de cheminements doux
  - Aménagement et végétalisation des espaces existants : quartier Sainte-Hélène, cour d'école Curie-Ferry
  - Création de jardins partagés rue de la Gare
  - Aménagement de locaux pour la Police Municipale avec la possibilité d'accueil d'un Centre de Surveillance Urbaine intercommunal
  - Poursuite du programme de déploiement de la vidéoprotection
  
- **Développer l'offre de services au public de proximité**
  - Création du Guichet unique en Mairie
  - Création d'une Maison de la Culture et du Développement durable à l'emplacement de la Ferme pédagogique
  - Création d'une Maison de la Famille
  - Création d'une Médiathèque intercommunale

### **En conclusion**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer le Conseil Municipal de l'évolution financière de la Ville.

Il met en avant des prévisions permettant l'élaboration du Budget Primitif et qui seront consolidées au moment du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Les résultats de l'exercice 2022 alors déterminés seront intégrés dans un Budget Supplémentaire et permettront éventuellement de dégager des marges de manœuvre pour la section d'investissement.